



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE



MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE D'ORAN - MOHAMED BOUDIAF

FACULTE DE CHIMIE

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire

DE LA CONSULTATION N° 03/F.CH/USTO 2022 PORTANT :
« Acquisition de produits chimiques, verreries, consommables et matériels de laboratoire »

Faculté de Chimie USTO -MB-

Oran le: 31/05/2022

NIF : 408020000310039

- Conformément aux dispositions de l'article 82 décret présidentiel 15-247 du 16/09/2015 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés public et des délégations de service public, la faculté de chimie de l'université USTO -MB- informe l'ensemble des soumissionnaires des résultats de la CONSULTATION N°03/F.CH/USTOMB/2022, relative à l'acquisition de produits chimiques, verreries, consommables et matériels de laboratoire, qu'à l'issue du jugement des offres, la consultation est attribuée provisoirement par lot séparé (lot 1.2.3.4.) aux soumissionnaires suivants :

Lot N°:	Intitulé des lots	Dénomination de l'entreprise	NIF	Evaluation technique				Evaluation financière Montant TTC (DA)	Critère d'attribution
				délai de livraison (10pts)	délai de garantie (10pts)	qualité (10pts)	Note T		
1	Produits chimiques	EURL NIA	000431010737281	10 pts (90Jrs)	-	-	10 pts	1 641 218 .25	l'entreprise pré-qualifiée techniquement et ayant présenté l'offre la moins disant
2	Produits chimiques spécifiques	PROCHIMA-SIGMA	001013026401461	10 pts (150Jrs)	-	-	10 pts	340 755 .31	l'entreprise pré-qualifiée techniquement et ayant présenté l'offre la moins disant
3	Verreries et consommables de laboratoire	ELIASLAB	173160102014199	10pts (90Jrs)	-	-	10 pts	2 450 906 .15	l'entreprise pré-qualifiée techniquement et ayant présenté l'offre la moins disant
4	Matériels de laboratoire	ELIASLAB	173160102014199	10pts (90Jrs)	05pts (12 mois)	10 pts	25 pts	3 381 861 .00	l'entreprise pré-qualifiée techniquement et ayant présenté l'offre la moins disant

Les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois(3) jours à compter du premier jour l'affichage de l'attribution provisoire de la convention, pour leur communiquer ces résultats, par écrit.

Le soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire de la convention, dans le cadre de la consultation, peut introduire un recours, auprès de la commission compétente.

Le recours est introduit dans les dix(10) jours à compter du premier affichage de l'avis d'attribution provisoire de la convention, dans les établissements. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Le doyen de la faculté

عميد كلية الكيمياء
محمد بن حمزة
عميد كلية الكيمياء
محمد بن حمزة

